



Indemnité inflation : quels sont les salariés éligibles ?

L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle, individuelle et forfaitaire de 100 € à la charge de l'État qui sera versée à 38 millions personnes résidant en France afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021. Les employeurs doivent avancer cette prime dont le montant sera intégralement compensé via une aide au paiement de leurs charges sociales. Encore faut-il déterminer les salariés éligibles...



Appréciation des conditions d'éligibilité **en octobre 2021**



Salariés d'au moins 16 ans résidant en France
(existence d'un contrat de travail)



Rémunération brute mensuelle moyenne inférieure à 2 600 €
(avant DFS le cas échéant)

Éligibilité des salariés dont le contrat
 > **Est suspendu** même en l'absence de maintien de rémunération, à l'exception du congé parental d'éducation total (versement par la CAF)
 > **N'est plus en cours après octobre** (salarié sorti des effectifs)



Rémunération mensuelle moyenne entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021

Exclusion

- > CDD < 1 un mois en cas de temps de travail < à 20 h
- > Salariés du particulier employeur (versement Urssaf)

Ou sur la durée du contrat en cas de contrat postérieur au 1^{er} janvier 2021 et de sortie au cours du mois d'octobre 2021 (plafond minimum de 2 600 €)



Versement de la prime de 100 €

Montant forfaitaire

Versement par **l'employeur principal** en cas de cumul d'activités

- > Priorité à la relation de travail toujours en cours
- > À défaut, prise en compte du volume horaire le plus important en octobre

Information par le salarié des autres employeurs pour éviter un double versement



Versement en décembre 2021

Compensation sur les cotisations sociales de l'échéance suivant le versement

Mention sur le bulletin de paie
« Indemnité inflation — aide exceptionnelle de l'État »